



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Stationnement interdit Place Belle-Maison en face du N°18 et 17 le
20.09.2023 de 07h à 13h**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que le service travaux doit effectuer l'entretien de la place Belle-Maison;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Le 20/09/2023 le stationnement sera interdit de 07h00 à 13h00 place Belle-Maison en face du n°17 et du n°18.

Article 2: Les signaux routiers adéquats (E3) seront mis à disposition par les services communaux.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 19 septembre 2023,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

